Commune de Saint-Hilaire-en-Lignières

Envoyé en préfecture le 10/04/2025 Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10/04/2025



ID: 018-211802160-20250408-2025_16-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières Séance du 8 avril 2025

Date de la convocation 31/03/2025 Date d'affichage 31/03/2025 L'an deux mil vingt cinq, le huit avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

Présents: MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Daniel DETARET,

Gérard AUBRY, Johnny FASTRÉ, Daniel SERVAES, Mmes Martine RONDIER,

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 8 En exercice : 8

> Présents: 8 Pouvoir: 0 Votants: 8

> > Votes

Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0 Secrétaire de séance : Daniel SERVAES

Laurette HERAULT

Ref: 2025 16

2025 16 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8 3°.

Vu l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique polyvalent au service technique

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DECIDE**:

La création à compter du 1^{er} mai 2024 d'un emploi d'agent technique des espaces verts et de la voirie dans le grade d'adjoint technique de relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

« Exécuter toutes les activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux sous la responsabilité de l'élu référent »

PRECISE

Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L.332-8-6° du code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'un CACES tout engin de moins de 5 tonnes et d'un CACES pelle de plus de 5 tonnes et d'une expérience similaire.

République Française Département du Cher

Commune de Saint-Hilaire-en-Lignières

Envoyé en préfecture le 10/04/2025 Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10/04/2025



ID: 018-211802160-20250408-2025_16-DE

Le recrutement d'un agent contractuel sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le secrétaire de séauce

Daniel SERVAES

Le Maire,

Francis PERRO

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.